

LloydSadd



NUMÉRO SANS FRAIS

1 800 665-5243 10120 103 Ave NW, bureau
100

TÉLÉPHONE

780 483-4544

Edmonton (Alberta) T5J 3R6

TÉLÉCOPIEUR

780 484-5727

lloydsadd.com

**Programme d'infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés
Confirmation de l'assurance responsabilité civile pour faute professionnelle médicale**

COMPAGNIE D'ASSURANCE : Berkley Canada

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} janvier 2025

EXPIRATION : 1^{er} janvier 2026

NUMÉRO DE POLICE : BC05940-2505

RESPONSABILITÉ CIVILE POUR FAUTE PROFESSIONNELLE MÉDICALE

2 000 000 \$ montant de garantie par participant et par sinistre
5 000 000 \$ montant global par participant

Caractéristiques de la couverture

Frais de règlement en sus de la limite de responsabilité
Avenant relatif aux frais de défense en cas d'abus – montant global de 50 000 \$ – aucune franchise
Frais de défense en cas d'actes criminels présumés autres que des abus – montant global de 100 000 \$ – aucune franchise
Avenant de prolongation pour diffamation et calomnie
Avenant pour perte de revenus – 750 \$ par jour
Avenant relatif à la protection de la vie privée et des données – montant global de 25 000 \$ – aucune franchise
Avenant relatif aux dommages-intérêts punitifs – montant global de 100 000 \$
Avenant de modification du territoire couvert par la police – incidents dans le monde entier avec poursuites au Canada
Avenant de bon samaritain
Avenant de prolongation en cas d'assignation à comparaître – 50 000 \$ par procédure; montant global de 50 000 \$ – aucune franchise (auparavant, avenant de remboursement des frais – 10 000 \$ par procédure; montant global annuel de 10 000 \$ – aucune franchise)
Avenant relatif à la violation du droit d'auteur
Avenant relatif à la perte de documents – montant global de 10 000 \$ – franchise de 500 \$ par sinistre
Prolongation à l'étranger
Prolongation aux fins de thérapie et de consultations – 10 000 \$ par assuré; montant global annuel de 10 000 \$ – aucune franchise
Période d'annulation de 90 jours
Avenant de non-cumul des montants de garantie
Prolongation du programme de vaccination contre le coronavirus

Principales exclusions

Exclusion absolue en cas de maltraitance et d'inconduite sexuelle – couverture complémentaire mentionnée/incluse ci-dessus
Exclusion de la responsabilité civile pour les dommages corporels dus à l'amiante – exception pour les traitements médicaux
Actes délibérés, malhonnêtes ou frauduleux
Assuré contre assuré – exception pour traitement médical
Exclusion relative à l'énergie nucléaire – exception pour médecine nucléaire
Clause de sanction, limitation et exclusion

Assurés désignés supplémentaires

- Collège des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés de l'Alberta
- Collège des infirmières et des sages-femmes de la Colombie-Britannique
- Association des infirmier(ère)s auxiliaires autorisé(e)s du Nouveau-Brunswick
- Collège des infirmiers auxiliaires de Terre-Neuve-et-Labrador
- Collège des infirmières et infirmiers de la Nouvelle-Écosse
- Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés de la Saskatchewan
- Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés de l'Île-du-Prince-Édouard

CONDITIONS : La Compagnie s'engage à souscrire le ou les types d'assurance stipulés sur ce formulaire. Cette assurance est assujettie aux modalités, conditions et restrictions de la ou des polices souscrites par la Compagnie.

NOUS ÉCOUTONS. NOUS PENSONS. NOUS LIVRONS.